



Conseil communal

Séance n°2 du 22 février 2021
se réunit pour la première fois à 20 heures
en la salle de l'Hôtel communal,
sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Seconde présentation du Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 13 du 21 décembre 2020 suite au report en séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 janvier 2021 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 13 du 21 décembre 2020 : projet de PV.
Seconde présentation demandée en séance du 25 janvier 2021 pour permettre la consultation dudit PV par les Conseillers(ères) communaux(ales) de MORLANWELZ, consultation n'ayant pu avoir lieu pour ladite séance du 25 janvier 2021.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). **DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 25 janvier 2021 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 01 du 25 janvier 2021 : projet de PV.
Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 3). **DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Extension d'affiliation de la Commune de MORLANWELZ à l'Intercommunale ORES Assets de 2025 à 2045 - Examen - Décision.**

ORES Assets, sise Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE, association intercommunale wallonne qui regroupe 200 Communes, a été constituée le 31 décembre 2013 par la fusion des huit (8) Intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie - IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL.

Son terme statutaire avait initialement été fixé à 2025.

En juin 2017, l'Assemblée Générale (AG) d'ORES Assets a prorogé celui-ci, passant de 2025 à 2045. Les Communes associées ont été invitées dans le même temps à prolonger leur affiliation à l'Intercommunale jusqu'à ce nouveau terme statutaire. Un grand nombre d'entre elles a d'ailleurs pris délibération dans ce sens.

La Commune de MORLANWELZ n'a pas encore délibéré.

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de délibérer afin de prolonger ce mandat.

Service Finances

4). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages - Exercice 2021 - Approbation de la Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 novembre 2020 (CC/20/12/4) - Communication de la Décision de l'Autorité de tutelle - Notification.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 30 novembre 2020 a décidé pour l'Exercice 2021, une Taxe communale sur la Gestion des Déchets Issus de l'Activité Usuelle des Ménages (CC/20/12/4).

La Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 30 novembre 2020 (CC/20/12/4) a été reçue par la Tutelle en date du 08 décembre 2020.

La Délibération du Conseil communal de MORLANWELZ(CC/20/12/4) est approuvée à l'exception des termes " conformément à l'article 298 du Code des Impôts sur les revenus 1992 " , repris à l'article 7, alinéa 2, par Arrêté de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville Christophe COLLIGNON en date du 08 janvier 2021.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

5). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Notification des subventions accordées en 2020 - Répartition des subsides à diverses associations sportives, culturelles ou sociales pour l'année 2021 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ du 17 décembre 2014 a approuvé le Règlement relatif à l'octroi de subventions communales.

L'article 2 du Règlement prévoit que le Collège communal de MORLANWELZ fait rapport au Conseil communal de MORLANWELZ des différentes subventions qui ont été octroyées pendant l'année N-1. La liste des subsides 2020 et la liste des différentes subventions octroyées pendant l'année 2021 se trouve dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cette répartition des subsides 2021.

La liste des subsides est corrigée comme suit pour 2021 :

- sont supprimées :
 - la subvention auprès du Cercle horticole " La Rose Rouge ",
 - la subvention auprès de l'Amicale libérale des Pensionnés ;
- sont augmentées :
 - la subvention auprès des Sociétés carnavalesques qui passe de 585,00 euros à 600,00 euros,
 - la subvention auprès de l'ONE section de Carnières Trieux devient 422,00 euros ;
- sont inscrites comme nouvelle subvention :
 - une subvention auprès de l'A.S.B.L. Reliance de 600,00 euros,
 - une subvention de 350,00 euros est prévue pour le Club de balle pelote " La Jeune Paume Aldegondoise ".

Tous ces crédits sont prévus au Budget 2021.

6). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.500,00 euros à la Directrice du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ pour l'organisation du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ - Du 06 avril au 15 avril 2021 - Examen - Décision.

La Commune de MORLANWELZ organise un Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à 7141 MORLANWELZ du mardi 06 avril au jeudi 15 avril 2021.

Pour la bonne organisation du Centre de Vacances de l'Entité de MORLANWELZ, la Directrice du Centre aura besoin de disposer de liquidités.

L'estimation de ces dépenses est de **2.500,00 euros**.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver l'octroi de cette provision.

Service Marchés Publics

7). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mission confiée à une centrale de marchés - Hainaut Centrale de Marchés - Passation du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert ler » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert ler ».

Lors de sa séance du 04 mars 2013, le Conseil communal de MORLANWELZ (CC/13/02/12) a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés, centrale de marchés mise en place par la Province de Hainaut au sein de Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.).

Lors de sa séance du 29 février 2016, le Conseil communal de MORLANWELZ (CC/16/2/6) a confié à Hainaut Centrale de Marché la mission relative à la « Réhabilitation de la Place Albert ler » et a marqué son accord sur les termes de la Convention particulière destinée à régir cette mission.

Une partie des coûts de ce projet sera subsidiée par le Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».

L'Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 01 décembre 2019 octroyant une subvention à la commune de MORLANWELZ en vue de réaliser des travaux de réaménagement de la Place Albert ler a été transmis à la Commune de MORLANWELZ le 22 décembre 2016.

Le montant de la subvention est fixé et plafonné à 1.000.000,00 euros.

Le dossier d'Avant-Projet a été approuvé par le Pouvoir subsidiant en date du 23 novembre 2017.

Le Permis d'Urbanisme (PU) a été octroyé par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 26 avril 2019.

Des plans modificatifs ont également été approuvés par le Fonctionnaire Délégué (FD) de la Région Wallonne (RW) en date du 19 août 2019, ces documents faisant partie intégrante du Permis d'Urbanisme (PU) délivré.

Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE a établi les documents du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert ler ».

Lors de sa séance du 16 décembre 2019 (CC/19/12/12), le Conseil communal de MORLANWELZ a décidé :

- Article 1er. - De marquer son accord sur le projet ;
- Article 2. - D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2016/0016), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert ler » établis par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin – Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.634.910,16 euros hors TVA ou 1.978.241,29 euros, 21% TVA comprise ;

- Article 3. - De passer le marché par procédure ouverte ;
- Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. - De solliciter, par la transmission du dossier « Projet », une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».
- Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2020 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20200026).

Le dossier relatif au Projet a donc été soumis à l'accord du Pouvoir subsidiant le 20 janvier 2020 et ce dernier a remis son avis sur le dossier le 03 avril 2020.

Avant de pouvoir lancer le marché de travaux, le Pouvoir subsidiant a demandé à la Commune de MORLANWELZ de désigner un expert pour le volet relatif au Décret Sols.

La désignation de cet expert devait permettre de préciser les compléments à apporter au Cahier Spécial des Charges (et incluant un métré estimatif actualisé) conformément aux impositions du Décret Sols et du nouvel arrêté « Traçabilité des terres ».

Un expert a donc été désigné par la Commune de MORLANWELZ afin d'obtenir un Certificat Contrôle Qualité de Terres (C.C.Q.T.) auprès de l'A.S.B.L. WALTERRE.

Ce C.C.Q.T. a été obtenu le 28 décembre 2020 et porte la référence WT007319.

L'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin - Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE a dû modifier les documents du marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » pour tenir compte de ces nouvelles impositions.

Il est donc nécessaire que le Conseil communal de MORLANWELZ approuve une nouvelle fois les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé de ce marché public de travaux N° AC/1210/2016/0016 ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er ».

Le dossier « Projet » pourra ensuite être soumis à nouveau à l'accord du Pouvoir subsidiant.

La procédure d'attribution ne pourra être lancée qu'une fois l'accord du Pouvoir subsidiant obtenu.

Les travaux concernés par ce marché consistent donc en la Réhabilitation de la Place Albert 1er à 7140 MORLANWELZ.

Ce marché est divisé en lots :

- LOT 1 Travaux voirie, estimé à 1.400.950,16 euros hors TVA ou 1.695.149,69 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 2 Éclairage public, estimé à 69.085,00 euros hors TVA ou 83.592,85 euros, 21% TVA comprise ;
- LOT 3 Mobilier Urbain, estimé à 164.710,00 euros hors TVA ou 199.299,10 euros, 21% TVA comprise.

Le montant global estimé de ce marché s'élève à 1.634.745,16 euros hors TVA ou 1.978.041,64 euros, 21% TVA comprise.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20210023).

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ a été soumise le 08 février 2021.

Il est demandé dès lors au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

« ...

- Article 1er. - De marquer son accord sur le projet ;

- Article 2. - D'approuver les conditions (Cahier Spécial des Charges N° AC/1210/2016/0016), les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux ayant pour objet « MORLANWELZ - Réhabilitation de la Place Albert 1er » établis par Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) - Arrondissement de Charleroi-Thuin – Rue de la Régence, 18 à 7130 BINCHE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.634.745,16 euros hors TVA ou 1.978.041,64 euros, 21% TVA comprise ;
- Article 3. - De passer le marché par procédure ouverte ;
- Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 5. - De solliciter, par la transmission du dossier « Projet », une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR (JAMBES) dans le cadre du « Renforcement de l'attractivité urbaine ».
- Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/735-60 (Projet N° 20210023).

... ».

8). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20210034 - « Rénovation et création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux N° 20210034 « Rénovation et création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt ».

Pour rappel, un premier marché MP N° 20200080 « Rénovation et création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt » avait été lancé en 2020.

La Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ avait établi le Cahier Spécial des Charges (C.S.C.) N° 20200080.

Le montant estimé de ce marché s'élevait à 78.925,62 euros hors TVA ou 95.500,00 euros, 21% TVA comprise.

Lors de sa séance du 31 août 2020 (CC/20/8/10), le Conseil communal de MORLANWELZ avait approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché.

Le Collège communal du 28 septembre 2020 (cc/20/45/34) avait décidé de lancer la procédure visant l'attribution de ce marché suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable) et de consulter les opérateurs suivants dans le cadre de cette procédure :

- RHINOCONSTRUCT, Chaussée de Namur, 21, 6061 CHARLEROI ;
- ENTREPRISES GENERALE NOEL COUVREZ, Chemin de l'Épinois, 16, 7060 SOIGNIES ;
- BBUILD CONSTRUCTIONS SPRL, Brugmannlaan, 324 bte 8, 1180 BRUXELLES ;
- SERVIDIO, Rue du Rabiseau, 9, 6220 FLEURUS ;
- BENWAR SPRL, Rue Arthur Oleffe, 130, 6220 FLEURUS ;
- ID PROJECTS, Chaussée de Jolimont, 60 bte 5, 7100 LA LOUVIÈRE ;
- BATI BODY, Rue de Nivelles, 69, 7190 ECAUSSINNES.

Les offres devaient parvenir à l'Administration communale de MORLANWELZ au plus tard le 07 décembre 2020 à 12h00.

Aucune offre n'est parvenue.

Lors de sa séance du 08 février 2021 (cc/21/6/25), le Collège communal de MORLANWELZ a décidé d'arrêter la procédure de passation pour le marché public de travaux N° 2020080 ayant pour objet «

Rénovation et création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt » afin de relancer éventuellement une nouvelle procédure ultérieurement.

Il est donc proposé de relancer la procédure de ce marché et de choisir un autre mode de passation (« avec publication préalable » plutôt que « sans publication préalable »).

Le présent marché consiste en la rénovation et la création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 78.925,62 euros hors TVA ou 95.500,00 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 722119/723-52 (N° de projet 20210034).

Une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire de la Directrice Financière faisant fonction (DF.f.f.) de la Commune de MORLANWELZ a été soumise le 10 février 2021.

Une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES.

Un accord de principe avait été rendu par l'autorité subsidiante en date du 16 juillet 2020.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

« ...

- *Article 1er.* - D'approuver le cahier des charges N° 20210034, les éléments constitutifs du projet d'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Rénovation et création d'un nouveau bloc sanitaire pour l'École Roosevelt », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.925,62 euros hors TVA ou 95.500,00 euros, 21% TVA comprise.
- *Article 2.* - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- *Article 3.* - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie-Bruxelles (F.W.B.) - Service général des Infrastructures scolaires subventionnées, Boulevard Léopold II, 44, 1080 BRUXELLES.
- *Article 4.* - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- *Article 5.* - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 722119/723-52 (N° de projet 20210034).

... ».

9). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019 / 2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché - Examen - Décision.

Il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ les conditions, le mode de passation, le projet d'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019 / 2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) ».

L'objet de ce marché est le suivant :

Le bâtiment « POCHET » fait partie de l'Administration communale de MORLANWELZ et abrite un certain nombre de services administratifs (Comptabilité, Service du personnel, Marchés publics, Finances, Informatique,...). Il abrite également certaines archives.

La couverture de toiture présente un état de vétusté avancé, celle-ci présente quelques défauts d'étanchéité.

Le marché consiste donc en le remplacement de la couverture de toiture avec isolation :

- Volume principal + un volume annexe, toitures en pentes à deux versants :

- Remplacement de la couverture en ardoises naturelles par des ardoises naturelles semblables à la situation existante.
- Placement d'une isolation de la toiture répondant aux normes énergétiques actuelles.
- Remplacement des ouvertures de toiture (tabatières).
- Réparation de la charpente ponctuellement.
- Restauration de la corniche en bois en façade arrière.

- Trois petits volumes, toitures plates :

- Remplacement à l'identique des plateformes en zinc et placement d'une isolation répondant aux normes énergétiques actuelles.

Le remplacement des fenêtres de lucarnes feront l'objet d'un autre marché ultérieurement. Dans l'attente, les fenêtres de lucarnes qui ne peuvent être conservées, seront démontées, évacuées et remplacées par une fermeture provisoire en panneaux rigide et étanche.

Ce dossier est repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10).

Le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 a été soumis pour approbation à l'Autorité Subsidiante Service Public de Wallonie (SPW) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR en date du 29 octobre 2019.

La décision d'approbation du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 de la Commune de MORLANWELZ par l'Autorité Subsidiante a été transmise officiellement à la Commune de MORLANWELZ le 16 janvier 2020.

Une partie des coûts de ce marché est donc subsidiée et le montant estimé de cette subvention s'élève à 100.580,25 euros (au stade de l'approbation du PIC 2019-2021 de la Commune de MORLANWELZ).

Le cahier des charges N° 20210001 relatif au marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019 / 2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60.

Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFff) de MORLANWELZ.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

« ...

- Article 1er. - De marquer son accord sur le projet « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019/2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » repris au Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019 - 2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10).
- Article 2. - D'approuver le cahier des charges N° 20210001, les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019 / 2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment

« **POCHET** » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise.

- Article 3. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- Article 4. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- Article 5. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60.

... ».

10). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Adhésion à l'Accord-Cadre de la Région Wallonne (RW), Gouvernement de Wallonie, pour l'achat d'équipement destiné à l'Espace Public Numérique (EPN) de la Bibliothèque communale de MORLANWELZ - Examen - Décision.

Le Gouvernement de Wallonie a décidé d'octroyer une subvention de 15.000,00 euros afin de renforcer l'équipement et l'offre de service des Espaces Publics Numériques (EPN) labellisés, et de répondre ainsi à la fracture numérique.

Cette subvention devra couvrir l'achat d'équipements numériques destinés à notre public cible. Il faudra se fournir via l'Accord-Cadre référencé dans l'Arrêté Ministériel.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'adhérer à cet Accord-Cadre (Cahier Spécial des Charges n° O6.01.04-16F66 valable jusqu'au 30 août 2021).

Service Mobilité - Police

11). MOBILITÉ (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ - Réunion de terrain du 20 janvier 2021 - Examen - Décision.

Projets de réglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues de l'Entité de MORLANWELZ.

- Réunion de terrain du mercredi 20 janvier 2021.
 - Présents :
 - M. François DEVILLERS, Échevin de la Mobilité de la Commune de MORLANWELZ,
 - M. Yannick DUHOT, Région Wallonne (R.W.) (SPW Mobilité Infrastructures),
 - M. Jean-Sébastien DURANT, Services de Police - Mobilité,
 - Melle Claudia INCANNELA, Conseillère en Mobilité de la Commune de MORLANWELZ.
- M. Yannick DUHOT, transmet son avis technique pour plusieurs rues dans l'Entité de MORLANWELZ.
- Mesures à prendre :
 - **Rue A. Warocqué :**
 - L'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la Rue L. Moyaux via les marques au sol appropriées.
 - **Rue du Bois :**

- La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair le long du 80 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- **Rue de la Potrée :**
 - La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair le long du 20 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- **Rue du Beauregard :**
 - L'établissement d'un passage pour piétons à hauteur du 153 (carrefour avec la Cité du Beauregard) via les marques au sol appropriées.
- **Rue Général de Gaulle :**
 - L'établissement d'un îlot central de type « goutte d'eau » à son débouché sur la Rue de l'Église (venant de la Rue L. Moyaux).
 - La délimitation d'une zone de stationnement du côté impair le long du 15.
 - Via les marques au sol appropriées (schéma).
- **Rue Delbègue :**
 - La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair à l'opposé du 43 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ». (Cette mesure sera établie dans le cadre des réservations systématiques dans les parkings publics).
- **Rue Montoyer :**
 - L'interdiction de stationner le mercredi de 05h30 à 13h30 du côté pair le long du pignon du 68 de la Rue du Polichène via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE MERCREDI DE 05H30 À 13H30 ».
- **Rue du Polichène :**
 - L'admission des cyclistes à contresens dans le sens interdit existant depuis la Rue A. Hélin à et vers la Grand'Place via le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.
 - Le stationnement est interdit du 71 au 75 le mercredi de 05h30 à 13h30 pour permettre le ramassage des immondices. Cela sera matérialisé via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE MERCREDI DE 05H30 À 13H30 ».
- **Rue Saint-Sang :**
 - Les interdictions de stationner du côté impair de part et d'autre de l'accès carrossable attenant au 131 sur 2 x 1,5 mètre via le tracé de lignes jaunes discontinues.
 - La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté pair le long du 62 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- **Rue de la Gratine :**
 - L'établissement d'une zone d'évitement striée rectangulaire de 1,5 x 2 m dans la zone de stationnement existant juste en deçà de l'accès carrossable jouxtant le 3 via les marques au sol appropriées.
- **Rue E. Solvay :**
 - La réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées du côté impair le long du 47 via le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».
- **Rue A. Vanrôme :**
 - La piste cyclable établie sur l'accotement en saillie existant du côté pair est abrogée.
 - Sur l'accotement en saillie existant du côté pair, la circulation est réservée aux piétons et cyclistes via le placement de signaux F99a et F101a.
- **Rue R. Marcq :**

- L'interdiction de stationner le mercredi de 05h30 à 13h30 du côté pair à l'opposé du 9 au 4 (non inclus) via le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant la mention « LE MERCREDI DE 05H30 À 13H30 ».

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ces réglementations.

Service Tourisme - Rénovation - Patrimoine - Intercommunale - PGUI

12). TRPI (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Charte PEFC 2013-2018 prolongée - Indivision de Mariemont - Examen - Décision.

Par son courrier du 19 août 2020, le SPW Environnement - Département de la Nature et des Forêts, informe la Commune de MORLANWELZ qu'en tant que co-proprétaire de l'indivision du Bois de Mariemont, un nouveau numéro d'adhérant a été attribué à MORLANWELZ.

Par conséquent, la DNF (Département de la Nature et des Forêts) invite la Commune de MORLANWELZ à signer, pour accord, un exemplaire de la nouvelle Charte PEFC 2013-2018 prolongée.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la nouvelle Charte PEFC 2013-2018 prolongée.

Points à huis-clos.

Service Enseignement

13). ENS(1) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Nomination d'un maître de Religion orthodoxe, à raison de 2 périodes/semaine, à titre définitif - Examen - Décision.

Académie de Musique

14). ACMU(1) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Nomination d'un professeur de clarinette, à titre définitif, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Décision.

15). ACMU(2) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Nomination d'un professeur de saxophone, à titre définitif, à raison de 2 périodes/semaine - Examen - Décision.

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU